

CRITERES ET MODALITES D'OCTROI DU PRET TERRITORIAL COVID 19

INITIATIVE MARTINIQUE ACTIVE

Objet du prêt

Ce prêt est destiné aux TPE et PME confrontées à des problèmes ponctuels de trésorerie en répercussion de la crise sanitaire puis économique du COVID 19. Ces entreprises ont fait l'objet d'un arrêt total ou d'un ralentissement d'activités suite aux mesures de confinement arrêtées par le Gouvernement depuis le 14 mars 2020.

Le prêt a vocation à financer le besoin en fonds de roulement ainsi que les investissements de redémarrage de l'entreprise (exclusivement les investissements réalisés ou à réaliser permettant de faire face à la crise du COVID 19).

Le prêt n'a pas pour objet le remboursement anticipé de prêts en cours, le règlement de dettes auprès d'organismes fiscaux et sociaux.

Entreprises éligibles

- Le prêt s'adresse à toutes les entreprises TPE/PME quel que soit leur statut juridique et leur secteur d'activité, ayant au moins 6 mois d'activité effective à la date du 14/03/2020;
- Les entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce, les établissements de crédit et sociétés de financement, les SCI, ne peuvent prétendre au prêt ;
- Pour les entreprises subissant des pertes successives, une attention particulière sera portée aux scénarios ou projections de relance de l'activité (prévisionnel d'activité réaliste à l'appui). Les responsables devront démontrer la capacité de l'entreprise à faire face aux difficultés conjoncturelles pour se relancer.

Conditions du prêt

Le prêt couvrira jusqu'à 50% de l'assiette des besoins en fonds de roulement et/ou de la perte de chiffre d'affaires et/ou du besoin d'investissement justifié par l'entreprise.

- Une bonification de 10 points pourra être accordée aux entreprises contraintes à un arrêt total d'activité et faisant face à des difficultés conséquentes
- Le montant maximum du prêt est fixé à 60 000 €
- Taux : 0%
- Durée de remboursement : maximum de 7 ans, dont un différé d'amortissement en capital d'un an
- Condition de déblocage : en 1 ou 2 tranches à l'appréciation du comité d'agrément

MODALITES D'OCTROI DU PRÊT

- Le dossier devra être renseigné dans l'application dédiée d'Initiative Martinique Active (IMA) dénommée IP2.0
- Une fois, le montage du dossier finalisé, le chef d'entreprise en informe **impérativement** le chargé d'instruction par mail.
- Une fois le dossier jugé complet par IMA, un comité d'agrément statuera sur la demande. Un courrier ou courriel de notification sera adressé au chef d'entreprise
En cas d'accord, le prêt sera débloqué par virement au compte bancaire ou postal de l'entreprise après signature du contrat